



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNE DE CASTETS-EN-DORTHE  
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 Janvier 2015**

L'an deux mille quatorze, le 21 Janvier 2015 à 21 h 00, le Conseil Municipal de Castets-en-Dorthe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur FLIPO Daniel, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS**

M. FLIPO Daniel Maire	M. SART Jean-Pierre 1er Adjoint	Mme RACOLIN Nathalie 2ème Adjoint
M. BERNADET Fabrice 3ème Adjoint	Mme De FOMMERVAULT Jacqueline - 4ème Adjoint	Mme CARTIER Josiane Conseillère Municipale
<del>Mme ALIX Marie-Thérèse Conseillère Municipale</del>	M. BERTO Thierry Conseiller Municipal	<del>Mme NICOD Sylvie Conseillère Municipale</del>
<del>M. LAMOTTE Arnaud Conseiller Municipal</del>	Mme DALLA-LONGA Karine Conseillère Municipale	<del>M. MALVEZIN Romain Conseiller Municipal</del>
M. PIECHAUD Gilles Conseiller Municipal	M. LOUGARE Jean-Michel Conseiller Municipal	<del>Mme PIOLET Cécile Conseillère Municipale</del>

**MEMBRES ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION OU EXCUSÉS**

Mme ALIX Marie-Thérèse	Procuration donnée à Monsieur FLIPO Daniel
Mr LAMOITTE Arnaud	Procuration donnée à Monsieur SART Jean-Pierre
Mr MALVEZIN Romain	Procuration donnée à Mme de FOMMERVAULT Jacqueline
Mme NICOD Sylvie	Procuration donnée à Madame RACOLIN Nathalie
Mr PIOLET Cécile	Procuration donnée à Mr LOUGARE Jean-Michel

Membres en exercice : 15    Membres présents : 10    Membres votant : 15  
Date de convocation : 14 Janvier 2015

Secrétaire de séance : Madame RACOLIN Nathalie

## Approbation du compte-rendu de la séance précédente

*Le compte-rendu de la séance du 21 Novembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.*

## Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens ainsi que la procédure lancée quant à l'incorporation de l'immeuble « Le Cercle de la Concorde » dans le domaine communal.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis 10 Place de l'Eglise, parcelle cadastrée section AC n°241 d'une contenance de 678 m<sup>2</sup> ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques (publication du 17 Juillet 2014), dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Le Maire indique que cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit et que l'article L.1123-3 *in fine* du Code Général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Pour information, le Maire précise également qu'il a reçu une lettre de Monsieur LARROZE, lequel fait part qu'il a saisi le Tribunal Administratif en vue d'annuler la décision de dissolution de l'Association « Le Cercle de la Concorde » actée par les services de l'Etat le 20 Mars 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques, **DECIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur, **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cet immeuble dans le domaine communal, **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet **DEMANDE** au Maire de rendre compte de l'évolution de la procédure et des démarches entreprises aux plus proches réunions du Conseil Municipal et **AUTORISE** le Maire à acquitter les frais d'enregistrement de l'acte notarié dont la rédaction sera confiée à Maître Hugues GRAMONT et de tous autres frais y afférents.

*Décision prise par 12 voix pour et 3 abstentions (Mr PIECHAUD, Mr LOUGARE et Mme PIOLET)*

## Election d'un Conseiller Communautaire titulaire supplémentaire au sein de la CDC du Sud Gironde

Suite à l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la commune de Castillon de Castets à la Communauté de Communes du Sud Gironde, le Maire informe le conseil municipal que les communes de Langon, Saint-Symphorien et Castets-en-Dorthe sont amenées à désigner un conseiller communautaire titulaire supplémentaire.

Commune	Nombre de conseillers communautaires 2014	Nombre de conseillers communautaires à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015
<i>Langon</i>	<i>12 titulaires</i>	<i>13 titulaires</i>
<i>St Symphorien</i>	<i>3 titulaires</i>	<i>4 titulaires</i>
Castets-en-Dorthe	1 titulaire et 1 suppléant	2 titulaires*

\* Les communes disposant de plus d'un siège de conseiller communautaire n'ont pas la possibilité d'avoir de suppléant  
(Article L5211-6 du CGCT – 3<sup>ème</sup> alinéa)

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers communautaires actuels sont MM Daniel FLIPO, Titulaire, et Monsieur Fabrice BERNADET, conseiller communautaire suppléant, lequel perd cette qualité et invite les conseillers municipaux à déposer des listes pour l'élection d'un conseiller communautaire supplémentaire. Celles-ci doivent nécessairement être composées comme suit :

- Liste de 3 noms avec alternativement un candidat de chaque sexe.
- Le sexe du 1<sup>er</sup> candidat (qui siégera en tant que conseiller communautaire titulaire s'il est élu) est libre. Il ne dépend pas du sexe des conseillers communautaires déjà élus.
- Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> candidats sont des candidats supplémentaires qui ont pour objet d'augmenter les possibilités de remplacement en cas de siège vacant.

Les liste(s) suivante(s) sont déposées :

<b>Liste n°1 :</b> 1. Mr SART Jean-Pierre, 1 <sup>er</sup> Adjoint. 2. Mme RACOLIN Nathalie, 2 <sup>ème</sup> Adjoint. 3. Mr BERNADET Fabrice, 3 <sup>ème</sup> Adjoint.	<b>Liste n°2 :</b> 1. Mr PIECHAUD Gilles, Conseiller Municipal. 2. Mme PIOLET Cécile, Conseillère Municipale. 3. Mr LOUGARE Jean-Michel, Conseiller Municipal.
---	---

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

### Résultat du scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 15      Bulletins blancs ou nuls : 0      Nombre de suffrages exprimés : 15

Liste 1 : 12 -

Liste 2 : 3

## Sièges à pourvoir : 1

Monsieur le Maire **PROCLAME** élus les membres de la liste n°1, Monsieur **SART Jean-Pierre** (1<sup>er</sup> candidat de la liste élue) occupant le poste de **Conseiller Communautaire Titulaire à compter de ce jour.**

## Approbation du rapport de novembre 2014 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges et de l'attribution de compensation

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport 2014 de la CLETC qui établit le montant de l'attribution de compensation comme suit :

- L'attribution de compensation versée par la CdC à ses communes membres est calculée comme suit en cas de fusion de CdC (article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts)
- **Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (CdC du Canton de Villandraut et CdC du Pays de Langon) :** reprise du montant d'attribution de compensation que versaient ces CdC à leurs communes l'année précédant la fusion, soit en 2013.
- **Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'une CdC à fiscalité additionnelle (CdC du Pays Paroupien) :** calcul de l'attribution de compensation « de base » à réaliser afin que les recettes perçues par la commune soient équivalentes à bases et taux constants à celles qu'elle percevait l'année précédant la fusion, soit en 2013.
- **Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences et de manière générale à l'occasion de chaque transfert de charge,** l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.
- En cas de transfert, la commune donne à la CDC les moyens financiers pour assurer l'exercice de la compétence : diminution de l'attribution de compensation versée à la commune (remarque : celle-ci peut devenir négative)
- En cas de restitution, la CDC donne aux communes les moyens financiers nécessaires pour assurer l'exercice de la compétence : augmentation de l'attribution de compensation versée aux communes

Modalités de calcul de cette diminution ou majoration en cas de transfert ou restitution de compétences :

« Les dépenses de fonctionnement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLETC. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Le rapport de la CLETC de novembre 2014 établit ces estimations de transfert de charges pour les transferts de charges suivants des communes vers la CdC :

- Compétence SPANC.
- Compétence Gestion des cours d'eau.
- Compétence Elaboration des documents d'urbanisme : 1<sup>ère</sup> évaluation portant sur les procédures en cours.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** le rapport CLETC 2014 et le montant de l'attribution de compensation.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

## Tarifs ménage salle des fêtes

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 30 Juillet 2008 par laquelle l'assemblée avait fixé les tarifs de location de la salle des fêtes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, comme suit :

Habitants de la Commune	Habitants hors commune
Période du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre inclus : <b>60 €</b>	Période du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre inclus : <b>250€</b>
Période du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars inclus : <b>90 €</b>	Période du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars inclus : <b>280 €</b>

Il précise également que ces tarifs sont assortis du dépôt de deux cautions, à savoir une de 100 € pour « ménage non fait » de la salle des fêtes et une de 400 € pour les éventuelles détériorations.

Le Maire fait part que certains « locataires » ne rendent pas la salle dans l'état de propreté initial, nécessitant l'intervention d'agents municipaux pour le nettoyage. Considérant la difficulté de conserver, uniformément, la caution de 100 € pour « ménage non fait », il propose que des heures de ménage soient facturées aux locataires qui ne rendraient pas la salle propre, et ce en fonction de l'état de la salle trouvé après l'état des lieux et des heures effectuées par les agents municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **MAINTIENT** les tarifs des locations et des cautions telles que susmentionnées et **DECIDE de fixer** les tarifs horaires de ménage à facturer aux « locataires indélicats » comme suit :

<b>1 Heure = 25,00 €</b>	<b>2 Heures = 50,00 €</b>	<b>3 Heures = 75,00 €</b>	<b>4 Heures = 100,00 €</b>
--------------------------	---------------------------	---------------------------	----------------------------

Et **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes au vu de chaque situation.

*Décision prise à l'unanimité des membres présents.*

## Instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS)

Le Maire informe qu'au regard des articles L 5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de services communs pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune.

Il indique également que l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorise une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisation et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droits des sols et rappelle la Loi ALUR par laquelle l'Etat annonce la réduction de son accompagnement dans l'instruction des ADS avec reprise de l'entière responsabilité des collectivités sur l'instruction des ADS.

Considérant le retrait annoncé pour le 1<sup>er</sup> juillet 2015 de la DDTM pour les communes dotées d'UN POS ou d'un PLU, le retrait annoncé pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la DDTM pour les communes dotées d'une carte communale et considérant que les communes actuellement en RNU après approbation du PLU intercommunal deviendront compétentes dans l'instruction des ADS et pourront après signature d'une convention être utilisatrices de ce service commun,

Considérant que l'instruction incombera aux communes et que pour maintenir une égalité de traitement des citoyens sur la CdC du Sud Gironde, il est nécessaire de confier l'instruction des ADS à la Communauté de Communes du Sud Gironde à travers la création d'un service commun qui instruira les actes et autorisations suivants qui relèvent de la compétence du Maire au nom de la commune : Permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme opérationnel et déclaration préalable.

Précisant que l'organisation et le dimensionnement du service d'instruction des ADS seront précisés par la CdC du Sud Gironde suivant les retours des communes quant à leur engagement de principe de participer ou non au service commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** de confier l'instruction des ADS de la Commune à la CdC du Sud Gironde après création d'un service commun, **DECIDE** que l'instruction des certificats d'urbanisme « a » d'information sera toutefois conservée par la commune et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la CdC par laquelle seront réglées les obligations de chacun ainsi que les tarifs des actes instruits.

*Décision prise à l'unanimité des membres présents.*

## **Questions et informations diverses**

### **1 – Proposition de vente du bus scolaire**

Le Maire propose de vendre le bus scolaire qui n'est plus utilisé par la Régie de Transports Scolaires, supprimée au 1<sup>er</sup> Septembre 2015, et propose que le prix de vente soit évalué par RENAULT. Au vu du prix qui nous sera communiqué, une vente sera proposée aux particuliers qui devront faire une proposition écrite par enveloppe.

### **2/ Problème chaudière école :**

Le Maire informe que Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale nous a signalé qu'il faisait froid dans les classes. A notre demande, la Sté SONOCLIM est intervenue à 6H15 pour remise en route de la chaudière en dysfonctionnement. Une nouvelle intervention de SONOCLIM a eu lieu vers 17H00 en ma présence et nous avons constaté que la chaudière était à changer. Coût estimé : environ 10.000 € HT. L'assemblée donne son accord pour procéder au changement de la chaudière au vu du devis proposé par SONOCLIM.

### **3/ Maison des Assistantes Maternelles (logement 1 Place de l'Eglise) :**

Le Maire informe que le dossier complet d'agrément de la Maison des Assistantes Maternelles « MAM STRAM GRAM » a été reçu par le Conseil Général et que le service PMI doit répondre définitivement sur ce dossier dans un délai de 3 mois soit au plus tard le 08 Avril 2015.

Pour ce faire, le Maire informe qu'il reste encore beaucoup de travaux à réaliser dans le bâtiment, surtout au rez-de-chaussée. Il nous faut donc prévoir la continuité des travaux et accélérer leur réalisation.

### **4/ Scolarisation d'un enfant de Caudrot à l'école de Castets en Dorthe :**

Suite à un appel de Madame l'Inspectrice, un enfant de la commune de Caudrot va rentrer à l'école de Castets (en classe AVS). La Mairie de Caudrot donne un accord de principe pour participer financièrement aux frais de fonctionnement scolaire. Considérant que cette rentrée se fera pour une durée limitée, jusqu'au 30 Juin 2015, la commune de Caudrot propose de participer à hauteur de 500 €. Accord de l'assemblée.

### **5/ Travaux Groupe Scolaire :**

Le Maire fait part qu'il rencontrera Lundi prochain Monsieur BLAZQUEZ, Maître d'œuvre, afin de redéfinir le phasage des travaux de restructuration du groupe scolaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30**

*Signature des membres présents à la séance du 21 Janvier 2015*